

Convention Collective du Golf du 13 juillet 1998

Avenant n°68 à durée déterminée portant modification du chapitre 9 « Formation Professionnelle » de la CCN Golf

Préambule

Les dispositions relatives à la formation professionnelle ainsi que la désignation d'UNIFORMATION en tant qu'OPCA de la branche du golf (avenants n°1, n°32 et n°42) ont fait l'objet d'une dénonciation unilatérale du collège employeurs le 27 juin 2015. Elles cesseront donc d'exister au 14 octobre 2016.

Afin de définir, à titre dérogatoire, les modalités de financement des formations des entreprises de la Branche du golf par UNIFORMATION entre le 1^{er} janvier 2016 et le 14 octobre 2016, une convention entre la Branche du golf et UNIFORMATION a été signée le 8 janvier 2016.

Conformément à cette convention, les entreprises ont versé à UNIFORMATION leur contribution unique légale prévisionnelle assise sur la masse salariale 2016 au prorata temporis de la période de prise en charge (soit 9,5/12^{ème}).

Considérant l'intérêt de la mutualisation des fonds de la formation professionnelle continue dans une branche composée majoritairement des petites entreprises, les partenaires sociaux de la branche ont procédé à un appel d'offres pour la désignation d'un OPCA pour la branche du golf à compter du 15 octobre 2016.

Ils se sont ainsi accordés sur les dispositions prévues au présent avenant.

Article 1

Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les entreprises relevant de l'article 1.1 de la convention collective nationale du Golf.




Article 2

Les entreprises verseront la totalité de la contribution légale à la formation professionnelle visée aux articles L 6331-2 et suivants du code du travail à l'OPCA désigné : Plan, professionnalisation, CPF, CIF CDI et CIF CDD, FPSPP ainsi que la contribution relative au financement du paritarisme prévue à l'article 2.3.3.1.

Article 3

L'article 2.3.3.2 « Collecte de la cotisation », est remplacé par :

L'organisme paritaire collecteur agréé désigné par la branche, est chargé du recouvrement de cette cotisation qui se fera en même temps, mais distinctement, que les cotisations de la formation professionnelle et dans les mêmes conditions.

H.M. UP  
1 

Article 4

Uniformalion est désigné comme OPCA de la branche du Golf pour collecter la contribution légale unique à la formation professionnelle, pour une durée déterminée, à compter du 15 octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Les entreprises verseront leurs contributions selon le calendrier d'appels de fonds arrêté par le conseil d'administration d'Uniformalion. En outre

- ✓ L'apurement assis sur la masse salariale de l'année 2016 sera versé au 28 février 2017 à Uniformalion,
- ✓ L'apurement assis sur la masse salariale de l'année 2017 sera versé au 28 février 2018 à Uniformalion,
- ✓ L'apurement assis sur la masse salariale de l'année 2018 sera versé au 28 février 2019 à Uniformalion.

Un avenant à la convention du 08/01/2016 entre UNIFORMATION et la Branche du Golf devra être signé concomitamment aux présentes et déterminer les modalités de financement sur la période de la désignation.

Article 5

Les partenaires sociaux s'obligent à lancer un appel d'offres au plus tard au cours du mois de janvier 2018 afin d'être en capacité de désigner un OPCA, suivant les modalités prévues au Chapitre IX – Formation Professionnelle de la Convention Collective, au plus tard fin juin 2018, avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

A l'issue de cette consultation, les partenaires sociaux désigneront par voie d'accord séparé annexé à la convention collective un OPCA et concomitamment définiront le protocole d'accord fixant les modalités pratiques d'application avec ce dernier.

Article 6

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension.

Fait en douze exemplaires,

A Levallois Perret,
Le 28/06/2016


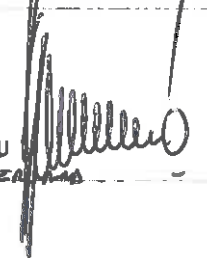
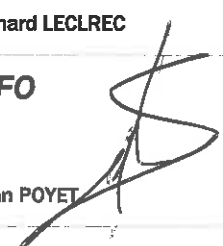


HM



UP 



SIGNATURE DES PARTENAIRES SOCIAUX

CFDT  Nom : Hervé MEZIERE	CFE - CGC Nom : Richard LECLREC	CFTC  Nom : Yann POYET
CGT Nom : Joël COLPIN	CGT - FO  Nom : Yann POYET	
GFGA  Nom : Patrick PARMAN	GEGF  Nom : Philippe WIBAUX	